

PROCÈS VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEIPIN EN DATE DU 27 SEPTEMBRE 2012 A 18H30

L'an deux mille douze le vingt-sept septembre à 18 heures 30,
le **CONSEIL MUNICIPAL** de cette Commune, appelé à siéger régulièrement par
l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des
rapports subséquents et adressée au moins trois jours avant la présente
séance, en application des articles L.2121-7 ET L.2122-8 du Code Général des
Collectivités Territoriales ,
s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Pierre VEYAN, Maire,

		Présents	Absents Excusés	Pouvoir	Absents
Pierre	VEYAN	X			
Christiane	AMIELH				
Eliane	BAGNOLI	X			X
Claudine	BONNEAU	X			
Christian	DUMONT		X	à Claudine BONNEAU	
Stéphanie	JOURDAN		X	à Nicole IMBERT	
Adeline	HAMZA SAGOT				X
Nicole	IMBERT	X			
Pierre	LAGARDE	X			
Céline	PAGEAUT	X			
Farid	RAHMOUN	X			
Jean-Yves	THELENE				X

Secrétaire de Séance : Nicole IMBERT

1 -COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire fait part qu'il a signé par délégation, des arrêtés portant signature pour la réalisation de 3 emprunts conformément au tableau ci-dessous /

n° de l'arrêté	Date	Objet
84	08/06/12	Portant réalisation emprunt CA AEP
85	08/06/12	Portant réalisation emprunt CA achat véhicule
86	08/06/12	Portant réalisation emprunt CA VRD

Ouï cet exposé, le conseil municipal prend acte des délégations prises par Monsieur le Maire.

2 - ABROGATION DU DISPOSITIF DE MAJORATION DES DROITS A CONSTRUIRE 30 %

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 7 juin 2012 N° 12/120607, le conseil municipal a souhaité mettre en place la procédure concernant l'information du public sur la majoration des droits à construire à compter du 03 septembre 2012. Cette procédure n'a pas été mise en place puisque par la loi 2012-955 du 06 août 2012, les dispositions de l'article L 123-1-11-1 du Code de l'Urbanisme ont été abrogées.

En conséquence le dispositif de majoration des droits ne peut plus être instauré et la procédure d'information du public n'a plus lieu d'être.

Il convient donc d'annuler la délibération du 7 juin 2012 N° 12/120607.

Ouï cet exposé, le conseil municipal à l'unanimité, annule la délibération du 7 juin 2012 N° 12/120607.

3 - MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 04 mai 2011 - n° 08/110504, la Commune avait décidé d'approuver la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme avec notamment la suppression de deux emplacements réservés.

Par délibération du 28 novembre 2011, n° 11b/111128, cette décision avait été retirée au motif que le Conseil Général ainsi que l'Etat ne s'étaient pas prononcés officiellement pour le retrait de l'Emplacement Réservee 1/1.

Les négociations avec le Conseil Général concernant le retrait de l'E R 1/1 n'étant pas définitivement abouti, Monsieur le Maire propose de lancer la procédure concernant le retrait de l'E R 1/3 pour la déviation de la RN 85 aux Bons-Enfants.

Monsieur le Maire précise qu'une modification simplifiée du PLU a été introduite dans le Code de l'Urbanisme par la Loi du 17 février 2009 et le décret du 18 juin 2009. Ainsi l'article R 123 – 20 – 1 du Code de l'Urbanisme stipule qu'une commune peut recourir à une modification simplifiée quand elle a pour objet :

- de rectifier une erreur matérielle ;
- de supprimer un ou plusieurs emplacements réservés ou de réduire leur emprise.

La modification simplifiée qui a été mise en place a pour objet essentiellement la suppression de l'emplacement réservé mentionné ci-dessus.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il va lancer la procédure de modification simplifiée.

Où cet exposé, le conseil municipal prend acte de la proposition faite par Monsieur le Maire

4 - CONVENTIONS D'OCCUPATION DES SOLS AVEC PROMESSES DE VENTE AVEC RÉSEAU FERRE DE FRANCE

Monsieur le Maire rappelle que la commune est en contentieux (requête présentée au Tribunal Administratif de Marseille par RRF) concernant essentiellement une occupation du domaine public de Réseau Ferré de France par des canalisations d'eau potable et d'assainissement communales. Ce contentieux existe depuis la mise en place de ces réseaux pour la desserte d'une partie de la zone économique de Peipin.

Divers courriers ont été échangés et une réunion s'est tenue le 1er juin 2012 au siège régional de RFF. Les points abordés ont été les suivants :

- le projet d'acquisition de l'ancienne cour de marchandise
- la situation du chemin du Desteil
- la régularisation de la traversée souterraine sous la plate forme ferroviaire
- la sécurisation de la plate forme ferroviaire

Après discussion de nombreux éléments positifs ont été notés de part et d'autre avec notamment l'établissement :

- d'une convention d'occupation temporaire avant cession au titre de l'occupation de la partie du chemin du Desteil, localisée au niveau de la cour de marchandise
- d'une convention d'occupation temporaire avant cession au titre de l'occupation du reste du chemin du Desteil

Ces conventions comprendront aussi les reliquats du domaine public tels que indiqués dans le « repérage sur le plan parcellaire cadastral » établi par le cabinet DEPRECCQ (dossier référence 01-07GA). En contrepartie de l'entretien du chemin, il ne sera pas demandé de redevance à la commune.

Monsieur le Maire fait lecture des conventions d'occupation proposées par RFF ainsi que les conditions générales.

Reste la régularisation des points en attente : l'acquisition de l'ancienne cour, la régularisation de la traversée et la sécurisation de la plate forme.

En tout état de cause et suite aux décisions prises lors de la réunion du 1er juin, le contentieux doit s'éteindre à la signature de l'ensemble des documents.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal accepte les conventions d'occupation avant cessions et délègue à Monsieur le Maire sa signature pour tous les documents relatifs à cette affaire.

5 -TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE

Monsieur le Maire indique que cette question est retirée de l'ordre du jour.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité la suppression de cette question à l'ordre du jour ;

6 - DÉCISIONS MODIFICATIVES BUDGÉTAIRES

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'une décision modificative budgétaire est nécessaire sur :

- le budget principal de la commune.

Il présente au conseil municipal la décision modificative n° 2 telle que précisée en annexe.

- le budget de l'eau et de l'assainissement

Il présente au conseil municipal la décision modificative n° 2 telle que précisée en annexe.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité les décisions modificatives budgétaires présentées.

7 - MISE A DISPOSITION PAYANTE D'UN PERSONNEL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MOYENNE DURANCE

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations du 28 novembre 2011 (N° 4/111128) et du 12 avril 2012 (N° 11/120412) le conseil municipal s'était prononcé favorablement pour une mise à disposition du personnel de la Communauté de Commune de Moyenne Durance (CCMD) à la commune de PEIPIN à compter du 1er janvier 2012 et pour la période de septembre à décembre 2011 à titre payant pour M. Samuel COUPPEY.

En effet, depuis la création du DISTRICT DE LA MOYENNE DURANCE, puis lors de sa transformation en Communauté de Communes, les transferts de compétences et les équilibres financiers qui en ont suivi, ont eu pour effet que des agents de la CCMD interviennent systématiquement pour des tâches communautaires et communales sur le territoire de la commune de PEIPIN, cela dans le cadre de la mutualisation des personnels.

A ce titre, ils dépendent de l'un ou de l'autre des deux employeurs selon qu'ils effectuent des tâches communautaires ou communales. Lorsqu'un agent intervient pour le compte de plusieurs employeurs, il convient de formaliser cette situation par une mise à disposition des personnels.

Après lecture par les services administratifs de la commune de PEIPIN et par les agents communautaires d'un projet de mise à disposition, la CCMD a fait parvenir un document rectifié le 25 novembre dernier.

Monsieur le Maire fait lecture du projet de convention de mise à disposition pour fixer clairement les responsabilités des deux employeurs notamment en matière d'organisation du travail et de responsabilités par exemple, lors d'un accident de travail. Il précise que ces nouvelles mises à disposition concernent M. COUPPEY Samuel à compter du 1er janvier 2012 et exceptionnellement à titre payant pour cet agent.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité la proposition de convention de mise à disposition de cet agent de la CCMD à la Commune de PEIPIN et délègue sa signature à Monsieur le Maire pour tout document relatif à cette affaire.

8 - RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES

Monsieur le Maire rappelle que la délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2001 – N° 12/010626 autorise le recrutement d'agents non titulaires sur le fondement de l'article 3 de la loi 84-53 et que la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 a modifié profondément l'article 3 de la loi 84-53.

Les différents alinéas de cet article ont été subdivisés afin de clarifier les cas de recours aux agents non titulaires sur des emplois permanents ou non.

Monsieur le Maire fait lecture de la Loi 84-53 modifiée par la Loi n°2012-347 dont les articles sont rappelés ci-dessous :

article 3 – 1° Besoin lié à un accroissement temporaire d'activité – Engagement de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois et le contrat est à durée déterminée

article 3 - 2° Besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité – Engagement de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois et le contrat est à durée déterminée

article 3 -1 Remplacement d'agents sur un emploi permanent (y compris pendant les congés annuels) – Engagement durée de l'absence de l'agent titulaire ou non titulaire à remplacer et le contrat est à durée déterminée

article 3 -2 Vacance temporaire d'emploi dans l'attente d'un recrutement de fonctionnaire – Engagement de 12 mois maximum (renouvelable pour une même durée si la procédure de recrutement n'a pu aboutir et le contrat est à durée déterminée

article 3 -3 -1° Emploi permanent lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emploi de fonctionnaire – Engagement de 3 ans maximum dans la limite totale de 6 ans et le contrat est à durée déterminée

article 3 -3 -2° Emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient (catégorie A) et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté – Engagement de 3 ans maximum dans la limite totale de 6 ans et le contrat est à durée déterminée, à l'issue des 6 ans contrat à durée indéterminée.

Monsieur le Maire précise que la rémunération de ces agents sera définie par référence aux grilles indiciaires des cadres d'emploi correspondant à un niveau équivalent ainsi que les primes allouées en référence à la délibération du 8 juillet 2011 n° 16a/110708.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à recruter en cas de nécessité des agents non titulaires selon les modalités précitées et à inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune.

9 - TITRES RESTAURANT

Monsieur le Maire indique que la Communauté de Communes de la Moyenne Durance a souhaité mettre en place des titres restaurant à la demande des agents et pour pallier à l'absence de service de restauration collective du personnel.

Il rappelle que le titre restaurant est un titre spécial de paiement cofinancé par la collectivité et l'agent. Il est remis par la collectivité à l'agent pour lui permettre d'acquitter en tout ou partie le prix d'un repas consommé au restaurant ou d'acheter chez un détaillant des produits alimentaires.

La législation en vigueur impose que cette contribution ne peut être inférieure à 50 % ni supérieure à 60 % de la valeur faciale des titres accordés. Un même agent ne peut recevoir qu'un titre restaurant par repas compris dans son horaire de travail journalier. Les agents ont la possibilité de refuser cet avantage.

En parallèle du dispositif mis en place par la Communauté de Communes, Monsieur le Maire propose à compter du 1er janvier 2013 d'instaurer :

- un titre restaurant d'un montant de 3,50 €
- une participation de la collectivité à hauteur de 50 % de la valeur faciale
- l'octroi d'un titre restaurant par jour travaillé (la journée de travail du salarié, quelle que soit son amplitude, doit être entrecoupée d'une pause consacrée à son repas) et au prorata temporis pour les agents à temps non complet.
- Retrait d'un titre-restaurant par jour d'absence quel qu'en soit le motif (par exemple : congés annuel, congés maladie, congés de formation, etc.)
- le nombre de titre-restaurant dont pourra bénéficier l'agent sera déterminé à terme échu (mois m+1)
- L'agent s'engage pour une année entière
- Les agents bénéficiant d'un repas fourni par la collectivité ne pourront le cumuler avec un titre-restaurant

Monsieur le Maire précise que l'attribution de titre-restaurant est une prestation d'action sociale attribuée indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir.

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 11 avril 2012 et en date du 6 juillet 2012,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire à savoir la mise en place des titres-restaurant, de fixer la valeur faciale à 3,50 €, la participation de la commune à 50 %, lui demande d'établir un marché à procédure adaptée pour la fourniture des titres restaurant et lui délègue sa signature pour tout document relatif à cette affaire.

10 - SIGNATURE CONTRAT ENFANCE JEUNESSE CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 11b et 11c du 12 avril 2012, la commune a accepté la mise à disposition du personnel communal au Centre Communal d'action sociale dans le cadre des actions portées par la politique enfance jeunesse. De même le Centre Communal d'Action Sociale par délibération n° 4 et 4b du 12 avril 2012 a validé cette mise à disposition du personnel et la prise en compte des dépenses et recettes de la politique enfance jeunesse.

Il rappelle que le contrat enfance jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales est arrivé à échéance fin 2011. Il convient de la renouveler pour les années 2012 à 2015.

Monsieur le Maire présente le projet du nouveau contrat enfance jeunesse élaboré conjointement par les services administratifs de la commune et ceux de la CAF. Il comprend les volets ACCE (Accueil Collectif à Caractère Educatif), périscolaire, ludothèque, RAMIP et crèche.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité le projet présenté et délègue à Monsieur le Maire, sa signature pour tout document relatif à cette affaire.

10a - SUBVENTION CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES - EQUIPEMENT

Monsieur le Maire indique qu'en complément du renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse, qui doit être signé prochainement, il est possible d'obtenir une subvention spécifique de la Caisse d'Allocations Familiales pour l'équipement (logiciels et matériels informatiques) concernant l'installation d'un programme spécifique pour la gestion des centres de loisirs ainsi que la formation nécessaire aux agents en charge de la petite enfance.

Monsieur le Maire présente un dossier élaboré par les services comprenant l'achat d'un ordinateur dédié, le logiciel spécifique, le paramétrage et l'accompagnement à la formation.

Le montant de cette prestation a été évaluée à 2523,97 € TTC ;

Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose de solliciter la Caisse d'Allocations Familiales pour une subvention spécifique de 1000 € maximum pour l'équipement et 1000 € maximum pour la formation.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité accepte la proposition de Monsieur le Maire, l'invite à déposer un dossier de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales et à inscrire cette dépense lors de la prochaine décision modificative budgétaire.

11 a - CONVENTION DE PARTENARIAT RAMIP (RELAIS D'ASSISTANTS MATERNELS ITINÉRANTS PARENTAL)

Monsieur le Maire rappelle qu'il vient d'être délibéré lors de cette même séance pour renouveler le contrat enfance jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales pour les années 2012 à 2015.

Il convient de signer une convention de partenariat avec les structures qui participent à la mise en place de la politique enfance jeunesse sur la commune.

Il fait lecture du document à signer avec l'association parentale FRUITS DE LA PASSION – RELAIS D'ASSISTANTS MATERNELS ITINÉRANTS PARENTAL concernant les années 2012 à 2015.

Ouï cet exposé, le conseil municipal à l'unanimité, accepte la proposition de convention de partenariat avec le RAMIP et délègue à Monsieur le Maire sa signature pour tout document relatif à cette affaire.

11 b - CONVENTION DE PARTENARIAT CRECHE LOU PICHOUN

Monsieur le Maire rappelle qu'il vient d'être délibéré lors de cette même séance pour renouveler le contrat enfance jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales pour les années 2012 à 2015.

Il convient de signer une convention de partenariat avec les structures qui participent à la mise en place de la politique enfance jeunesse sur la commune.

Il fait lecture du document à signer avec l'association Lou Pichoun gérant la crèche parentale et concernant les années 2012 à 2015.

Ouï cet exposé, le conseil municipal à l'unanimité, accepte la proposition de convention de partenariat avec l'association Lou Pichoun et délègue à Monsieur le Maire sa signature pour tout document relatif à cette affaire.

12 - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE DONNÉES NUMÉRIQUES GÉORÉFÉRENCÉES GRDF

Monsieur le Maire indique que suite au développement du système d'information géographique sur la Commune, il a pris contact avec le correspondant de GRDF sur le département.

Il est possible d'obtenir des données numériques des réseaux de distribution de Gaz de France pour le territoire de la commune de PEIPIN.

Il fait lecture de la convention de mise à disposition des données numériques géoréférencées à signer avec GRDF et d'une lettre d'engagement.

Ouï cet exposé, le conseil municipal à l'unanimité, accepte la proposition de convention de mise à disposition des données numériques géoréférencées à signer avec GRDF et délègue à Monsieur le Maire sa signature pour tout document relatif à cette affaire.

13 - PARTICIPATION POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – PRÉCISIONS DE LA DÉLIBÉRATION.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 07 juin 2012 il a été instauré une participation pour l'assainissement collectif conformément à l'article 28 de la loi 2010-1658 du 29 décembre 2010.

Par lettre du 08 août 2012, Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence nous demande de bien vouloir rectifier cette délibération.

Monsieur le Maire indique que la participation était calculée dans certains cas en fonction de la surface Hors Oeuvre Nette du bâtiment et pour certains bâtiments non précisément spécifiée.

Monsieur le Maire propose donc de préciser la délibération initiale, à savoir :

- une PAC de 1590 € HT pour toute nouvelle construction individuelle et unité d'habitation ;
- une PAC de 7,50 € HT affectée de la surface de plancher du bâtiment pour les surfaces autres que celles mentionnées ci-dessus ;

Dans ce dernier cas la surface de plancher sera plafonnée à 1000 m² pour les constructions commerciales, artisanales, industrielles, agricoles, forestières.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire, à savoir l'instauration d'une PAC et les tarifs mentionnés ci-dessus.

14 - TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC DE PARCELLES

Monsieur le Maire indique que suite au développement de la zone économique à proximité des établissements BRICOMARCHE il a été nécessaire de réaliser une voie d'accès sur les terrains acquis à RFF situés le long de la voie ferrée .

Cette voie a été dénommée Rue de l'Ancienne Gare mais n'a jamais été classée dans le domaine public.

Il convient donc de régulariser cette situation.

Monsieur le Maire présente un extrait du plan cadastral informatisé et le relevé de propriété de la commune de PEIPIN.

Il convient de classer dans le domaine public les parcelles section B :
N° 785, 856, 789, 859, 855, 862, 852, 863, 266, 278, 294, 292, 864, 853 et d'inscrire cette voie sur le tableau unique des voies communales.

Où cet exposé, le conseil municipal à l'unanimité, accepte de classer dans le domaine public les parcelles section B :

N° 785, 856, 789, 859, 855, 862, 852, 863, 266, 278, 294, 292, 864, 853 et d'inscrire cette voie sur le tableau unique des voies communales.

15 - DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE DE TÉLÉVISION DE PEIPIN

Monsieur le Maire fait lecture de la lettre de Monsieur le Préfet en date du 7 septembre 2012, concernant la dissolution du Syndicat Mixte de Télévision de PEIPIN, dont la commune de PEIPIN est membre ainsi que la Communauté de Communes Lure-Vançon-Durance.

Il est demandé en accord avec les communes membres de déterminer les modalités de répartitions financières et patrimoniales liées à cette dissolution. A défaut d'un tel accord, la dissolution sera prononcée pour le 10 décembre 2012.

Monsieur le Maire indique que le Syndicat de Télévision est propriétaire de deux bâtiments situés sur la commune de AUBIGNOSC et de VOLONNE. Ces bâtiments sont mis en location à TELEDIFFUSION DE FRANCE qui les occupe pour l'ensemble du matériel d'émission de la TNT ainsi que des opérateurs téléphoniques.

Il rappelle que les statuts de la Communauté de Communes Lure-Vançon-Durance prévoient dans l'article 5 – COMPETENCES « Relais TV et radio : la communauté se substitue aux communes membres dans toutes leurs interventions (actions, financements, représentations, etc.) ».

Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale arrêté le 12 décembre 2011 ainsi que les divers amendements qui ont été déposés prévoit qu'un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) doit voir le jour entre les communes de AUBIGNOSC, MONTFORT, SALIGNAC, SOURRIBES, CHATEAUNEUF VAL SAINT DONAT et PEIPIN.

A ce jour l'arrêté préfectoral de modification de périmètre de la Communauté de Communes Lure-Vançon-Durance incluant la commune de PEIPIN n'a pas été signé.

Des négociations intervenues entre la commune de PEIPIN et la Communauté de Communes Lure-Vançon-Durance laissent à penser que la compétence Relais TV et radio sera maintenue dans la nouvelle structure.

Dans ces conditions, il apparaît prématuré de dissoudre le syndicat mixte de télévision au 10 décembre 2012, en l'attente du projet d'arrêté de périmètre modifié et de la rédaction des nouvelles compétences de la Communauté de Communes Lure-Vançon-Durance.

Monsieur le Maire demande à Monsieur le Préfet de bien vouloir suspendre la dissolution du syndicat mixte de télévision.

Ouï cet exposé, le conseil municipal à l'unanimité, demande à Monsieur le Préfet de bien vouloir suspendre la dissolution du syndicat mixte de télévision en attente de l'arrêté du périmètre et des nouveaux statuts de la Communauté de Communes Lure-Vançon-Durance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

- - Madame Claudine Bonneau demande des précisions quant à la mise en place de la Maison de Santé. Il est indiqué que la démarche se poursuit.
- Des conseillers municipaux interpellent sur la modification du parvis de la Maison Pour Tous conformément aux normes « handicapés ». Il est indiqué que ces travaux ont été discutés au sein de la CCMD et qu'ils ne sont pas inscrits actuellement à son budget.
- Monsieur le Maire indique que des travaux sont programmés sur l'éclairage public par l'intermédiaire du Syndicat Mixte d'Electrification. Concernant le terrain acquis récemment en face de la Place des Ecoles, il conviendra d'encaisser la subvention régionale avant la réalisation de nouveaux travaux. Une problématique concernant l'éclairage du jeu de boules et le nettoyage des wc publics sera solutionnée avec les services techniques. Enfin, il est signalé que l'école a été trouvée porte grande ouverte le samedi 22 septembre vers 19 heures par l'agent d'astreinte – alarme non enclenchée.

Fait à Peipin, le 18 octobre 2012.

**Le Maire,
Pierre VEYAN**



**Le Secrétaire de Séance,
Nicole IMBERT**